#### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL)

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 (vote say on pay ex-post « individuel ») aux termes des 8ème résolution pour le Président du Directoire (M. Didier Chabassieu) et 9ème résolution pour le membre du Directoire (Mme Cécile Collina-Hue) et de la 10ème résolution (M. Richard Caillat) pour le Président du Conseil de surveillance. Ces éléments sont ceux qui ont été versés ou attribués au titre du mandat social.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2024 sont conformes :

- à la politique de rémunération du Directoire approuvée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2024 dans sa 5<sup>ème</sup> résolution,
- à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2024 dans sa 6ème résolution.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantage de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

#### M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation  Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de
	(montant versé au cours de 2024 et attribué au titre de 2024) Indexation : + 5,4 % par rapport à 2023	l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	100 000 €  (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation)  Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2024 au titre de 2023 s'élevait à 233 000 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle :  - Critères quantitatifs : 0 K€  Le bonus 2024 est basé sur un nouveau critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce nouveau critère, le bonus s'établit à 0 K€.  - Critères qualitatifs : 100 K€  Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance comprenant des critères stratégique, opérationnel et lié à la RSE non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints.  Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à M. Didier Chabassieu s'élèverait à 100 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2024.
Rémunération exceptionnelle	220 000 €  (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation)	Rémunération exceptionnelle au titre de la recherche d'un acquéreur et négociations réussies dans le cadre d'une opération M&A stratégique pour le Groupe ayant abouti à la signature d'une « lettre d'offre confirmatoire » fin novembre 2024.  Sous condition de la réalisation de l'opération en 2025.
Avantage de toute nature	4 500 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.  Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.  Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :  - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6).  - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.  Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.  (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 336).
Mutuelle et prévoyance du Groupe	0€	Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.  (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 336).

#### Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	306 336 €  (montant versé au cours  de 2024 et attribué au titre  de 2024)  Indexation : + 5,4 % par	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	rapport à 2023  135 000 €  (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation)  Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2024 au titre de 2023 s'élevait à 250 000 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle :  - Critères quantitatifs : 0 K€  Le bonus 2024 est basé sur un nouveau critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 0 K€.  - Critères qualitatifs : 135 K€  Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte de deux types d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance (sujets stratégique, opérationnel er lié à la RSE) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints.  Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2024 à Mme Cécile Collina-Hue s'élèverait à 135 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2024.
Rémunération exceptionnelle	30 000 €  (montant attribué au titre de 2024 à verser post AG 2025 sous réserve de son approbation).	Rémunération exceptionnelle au titre des diligences et accompagnement du Président du directoire dans la recherche d'un acquéreur et les négociations (opération M&A stratégique pour le Groupe), ayant abouti à la signature d'une « lettre d'offre confirmatoire » fin novembre 2024.  Sous condition de la réalisation de l'opération en 2025.
Avantage de toute nature	3 416 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.  Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.  Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :  - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6).  - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.  Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.  (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 336).
Mutuelle et prévoyance du Groupe	0 €	Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.  (Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 336).

#### M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	100 000 €  (montant attribué au titre de 2024)  100 000 €  (montant versé en 2024 au titre de 2023)	Montant attribué au titre du mandat social et versé en janvier 2025.
Rémunération variable annuelle	0 €	Pas de rémunération variable.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Non applicable.
Rémunération exceptionnelle	0€	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de missions ou autres au titre de 2024.
Avantage de toute nature	0€	Absence d'avantage de toute nature.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
N/A	N/A	

Le 10 avril 2025

Le Conseil de surveillance